

Mission d'Appui Technique de Bassin

**Réunion n° 2 présentation de l'Etat des Lieux
relatif à la compétence GEMAPI**

Jeudi 31 janvier 2019

Présentation par SEPIA Conseils



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

www.martinique.developpement-durable.gouv.fr

Ordre du jour

- **Rappel du cadre de la réflexion**
- **Etat des lieux du linéaire de cours d'eau et des milieux aquatiques**
- **Etat de la connaissance des ouvrages de protection contre les inondations**
- **Synthèse des actions menées et devant être menées**
- **Financements possibles**



Le cadre réglementaire

- › La gestion de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que la protection contre les inondations, est devenue au 01/01/2018 une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre, conformément aux dispositions de la loi **du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique**.
- › **Le décret 2014-846 du 28 juillet 2014 a créé la mission d'appui technique de bassin pour accompagner les collectivités pour la mise en oeuvre de cette compétence.**
- › Ce décret a été mis à jour pour adapter sa rédaction au contexte de l'outre-mer et prolonger l'exercice de la mission jusqu'en 2020.
- › **Composition adaptée localement** par arrêté préfectoral après **validation** par le bureau du **comité de l'eau et de la biodiversité** : arrêté préfectoral R-02-2018-01-22-008 du **22 janvier 2018**

Mission

Les travaux de MATB doivent s'appuyer sur le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) et les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI).

Ils comprennent :

1 : L'établissement d'un état des lieux des linéaires des cours d'eau

- La délimitation et évaluation de l'état des masses d'eau de surface
- La mention du statut domanial ou non domanial des cours d'eau
- La liste des cours d'eau ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration d'entretien au cours des cinq dernières années

Mission

2 : L'établissement d'un état des lieux technique, administratif et économique des ouvrages et des installations nécessaires à l'exercice de la compétence (principalement sur les TRI)

En tenant compte du patrimoine et des connaissances disponibles, elle établira un état des lieux constitué par :

- L'inventaire des ouvrages de protection existants avec leurs principales caractéristiques, l'identification de leurs propriétaires et gestionnaires, pour chaque territoire
- Un état des autres ouvrages connus qui n'ont pas pour vocation la prévention des inondations et des submersions, mais qui peuvent y contribuer
- Des recommandations pour structurer les systèmes de protection



Mission

- La mission doit émettre des recommandations sur l'identification et la définition d'outils utiles à l'exercice de la compétence GEMAPI.
- La mission rend compte annuellement de ses travaux au comité de l'eau et de la biodiversité
- Secrétariat assuré par la DEAL de Martinique

Ordre du jour

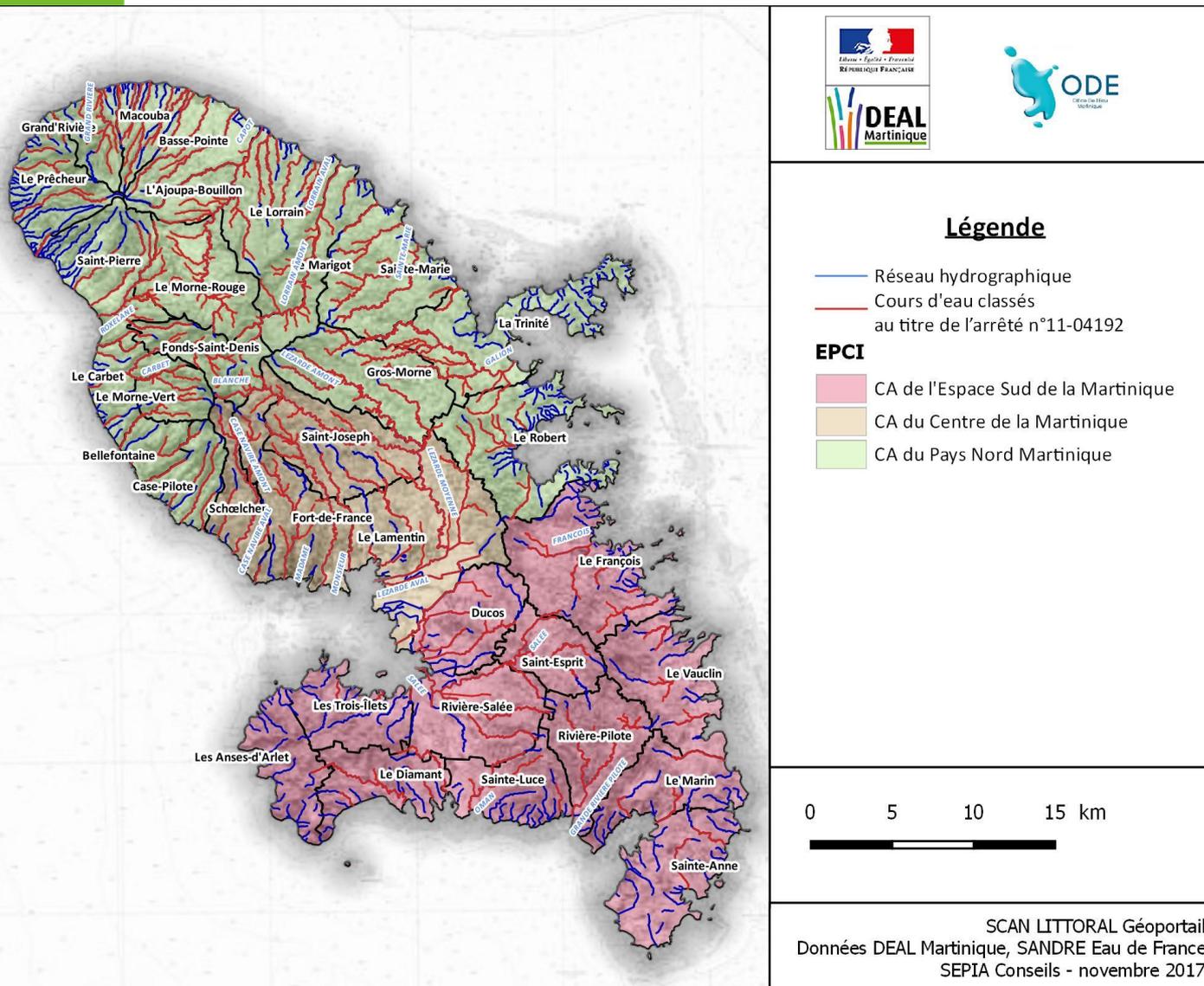
- Rappel du cadre de la réflexion
- **Etat des lieux du linéaire de cours d'eau et des milieux aquatiques**
- Etat de la connaissance des ouvrages de protection contre les inondations
- Synthèse des actions menées et devant être menées
- **Financements possibles**



Linéaire de cours d'eau

Le Domaine Public Fluvial

- Les rivières reconnues comme cours et constituant donc le DPF sont identifiées par l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011 :



Principaux cours d'eau de Martinique

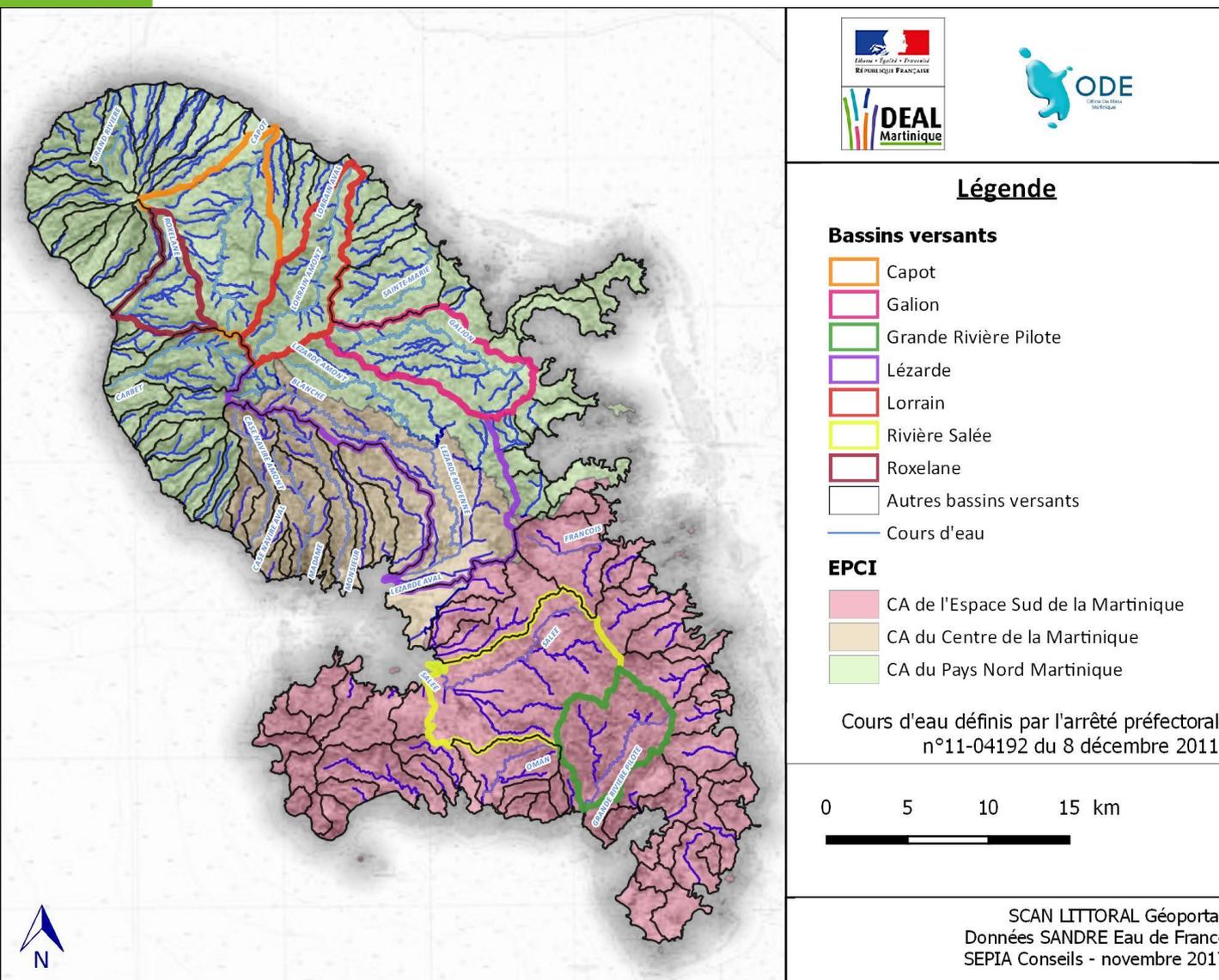
Cours d'eau	Longueur (km)	EPCI concernés
Rivière Lézarde	35,8	Cap Nord, CACEM
Rivière du Galion	23,1	Cap Nord
Rivière Capot	21,8	Cap Nord
Rivière Blanche	20,6	Cap Nord, CACEM
Rivière du Lorrain	18,4	Cap Nord
Rivière Monsieur	16,9	CACEM
Rivière Salée	16,1	CAESM
Rivière du Carbet	13,8	Cap Nord
Rivière Case-Navire	13,6	CACEM
Rivière du Longvillier	13,3	CACEM

Linéaire de cours d'eau

Les principaux bassins versants du territoire

- 7 bassins versants regroupent à eux seuls 90% des ressources en eaux de Martinique

- Principaux bassin de Martinique

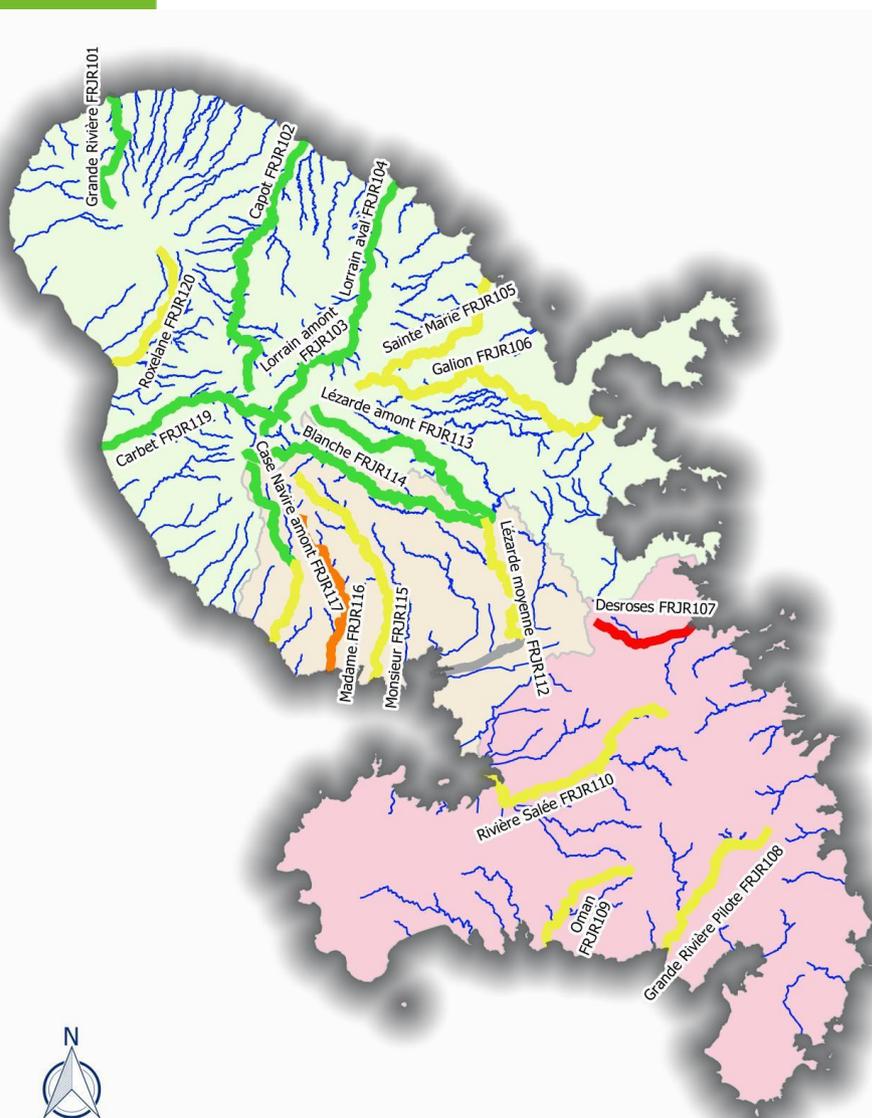


Bassin versant	Superficie (km ²)	EPCI concernés
Lézarde	116	Cap Nord, CACEM
Capot	57	CAP Nord
Galion	37	CAP Nord
Rivière Salée	36	CAESM
Lorrain	35	CAP Nord
Rivière Pilote	35	CAESM
Roxelane	20	CAP Nord

Linéaire de cours d'eau

L'état écologique des masses d'eau

- 20 masses d'eau en Martinique dont 8 présentent un état écologique Bon sans chlordécone, soit 40% des masses d'eau (état 2019 selon le référentiel RHUM)









Légende

— Cours d'Eau

Etat écologique des masses d'eau (sans chlordécone)

- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais
- Indéterminé

EPCI

- CA de l'Espace Sud de la Martinique
- CA du Centre de la Martinique
- CA du Pays Nord Martinique

Cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011

0
5
10
15
20 km



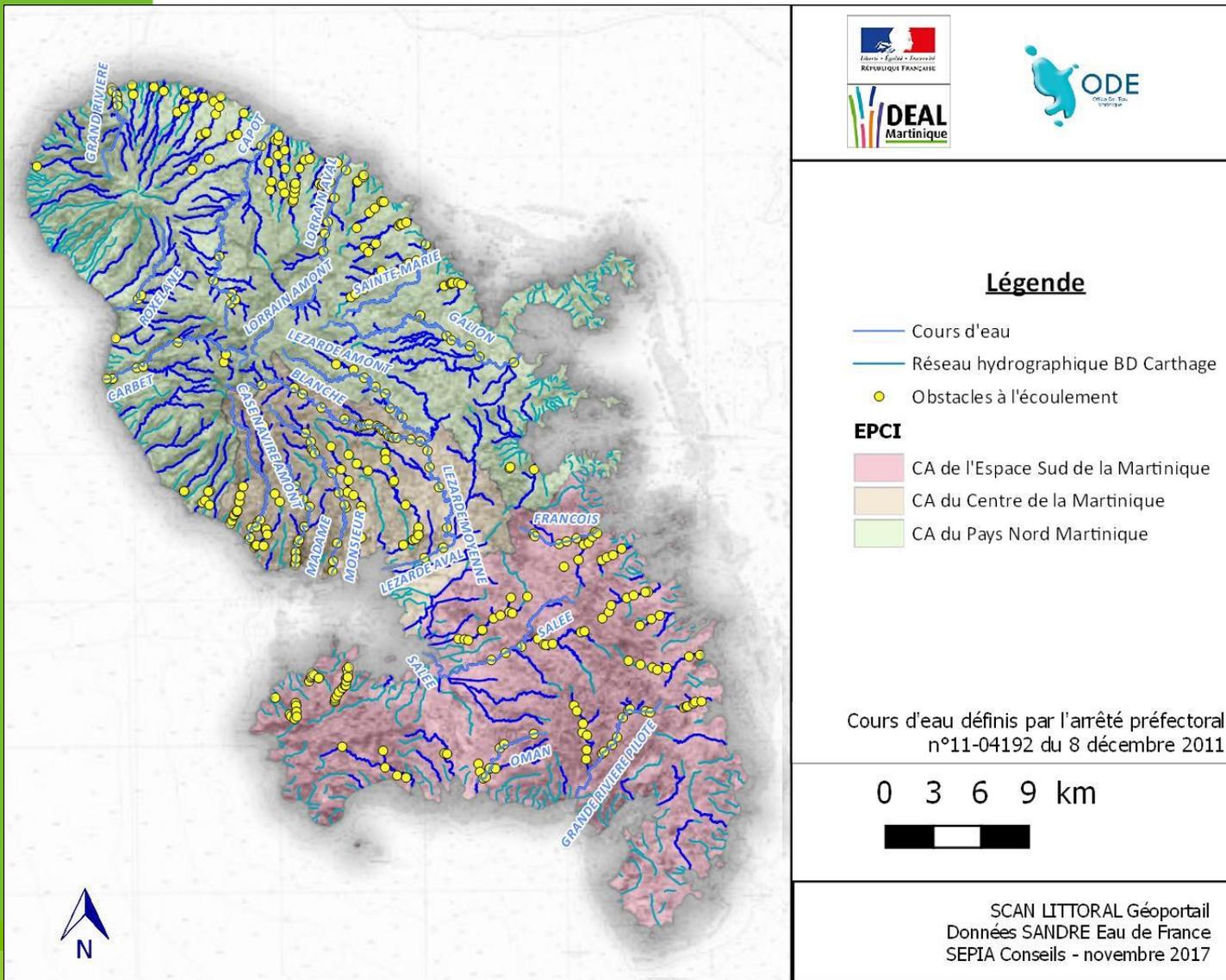
SCAN LITTORAL Géoportail, EdL 2019 du SDAGE
Données DEAL Martinique, SANDRE Eau de France
SEPIA Conseils - janvier 2019

Masses d'Eau	ETAT ECO 2019 (hors Chlordécone)	Objectif SDAGE 2016-2021 (hors Chlordécone)
Grand Rivière	BON	2015
Capot	BON	2015
Lorrain Amont	BON	2015
Lorrain Aval	BON	2015
Sainte Marie	MOYEN	2027
Galion	MOYEN	2021
Desroses	MAUVAIS	2027
Grand Rivière Pilote	MOYEN	2021
Oman	MOYEN	2021
Rivière Salée	MOYEN	2027
Lézarde Aval (MEFM)	IND	2027
Lézarde Moyenne	MOYEN	2027
Lézarde Amont	BON	2015
Blanche	BON	2015
Monsieur	MOYEN	2027
Madame	MEDIOCRE	2027
Case Navire Am	BON	2015
Case Navire Av	MOYEN	2021
Carbet	BON	2015
Roxelane	MOYEN	2027

Linéaire de cours d'eau

Enjeu continuité écologique

- Le ROE en Martinique : plus de 300 ouvrages entravant la continuité des cours d'eau.
- L'aménagement de ces ouvrages est de la responsabilité de leur gestionnaire ou propriétaire, au titre de la compétence GEMAPI les EPCI-FP peuvent s'y substituer



- Cours d'eau réservoir biologique :

Grand Rivière ; Rivière Cacao ; Rivière du Carbet ; Rivière du Lorrain ; Rivière des Pères ; Rivière Fond Laillet ; Fond Bourlet ; Rivière Oman ; Rivière Céron ; Rivière Trois-Bras ; Rivière Coulevre ; La Manche.

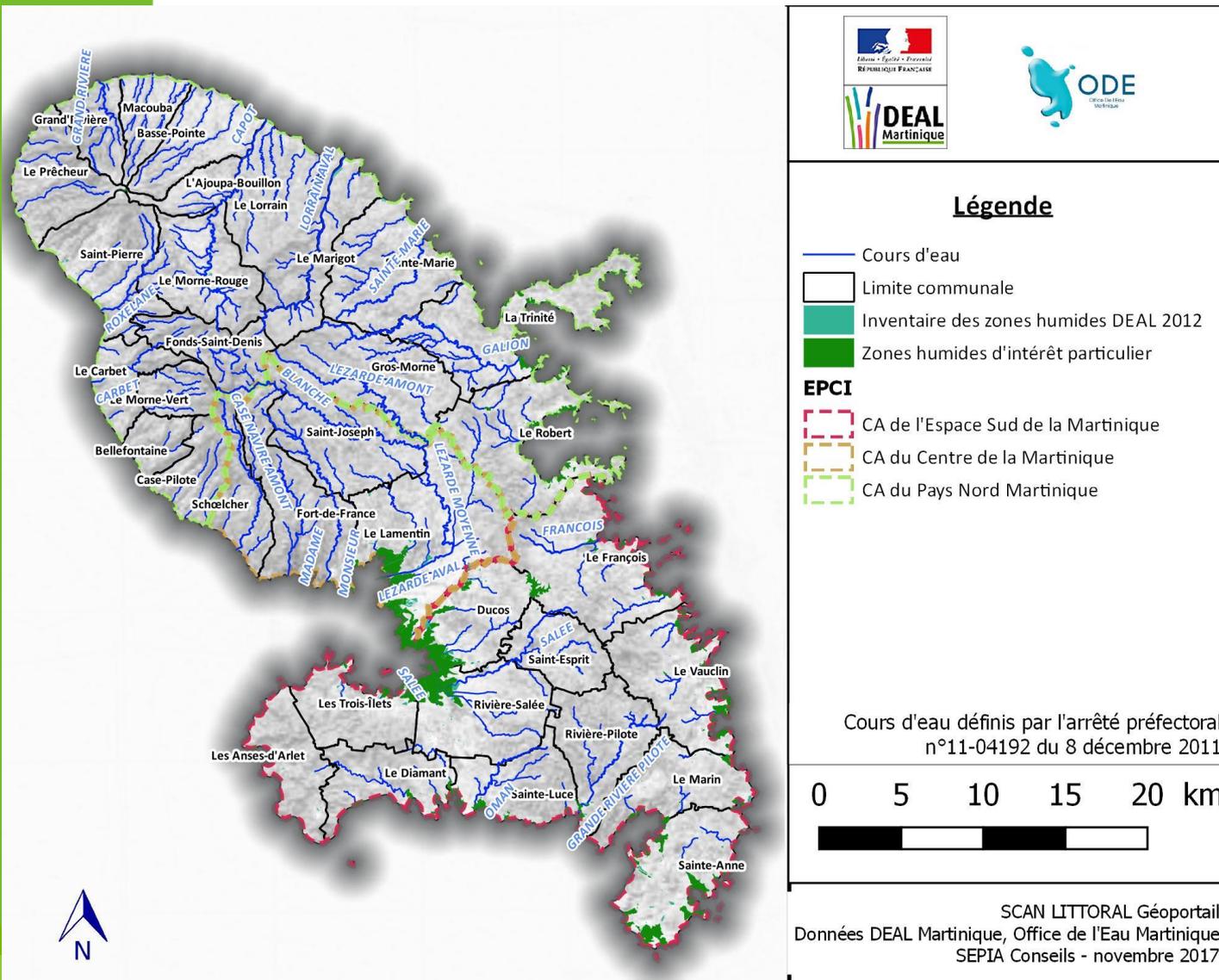
- Cours d'eau de liste 2 :

Rivière Case Navire ; Rivière Blanche ; Rivière La Lézarde (intermédiaire et aval) ; Fond Bourlet.

Zones humides

Enjeu continuité écologique

- Inventaire de 2005, actualisé en 2012, réalisé par la DEAL, le PNRM et l'ODE



➤ 2 875 ha de Zones Humides :

85% de la surface des zones humides sont des Mangroves

Nombreuses mares et étangs mais représentant de faibles surfaces

Ordre du jour

- Rappel du cadre de la réflexion
- Etat des lieux du linéaire de cours d'eau et des milieux aquatiques
- **Etat de la connaissance des ouvrages de protection contre les inondations**
- Synthèse des actions menées et devant être menées
- **Financements possibles**



Ouvrages de protection

Rappel des textes

- › Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques :

Système d'endiguement :

« La protection d'une zone exposée au risque d'inondation ou de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement.

Le système d'endiguement est défini par [EPCI] compétent eu égard au niveau de protection, au sens de l'article R. 214-119-1, qu'il détermine, dans l'objectif d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;
- des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage. »

Ouvrages de protection

Ouvrages classés

- **Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007** relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement :

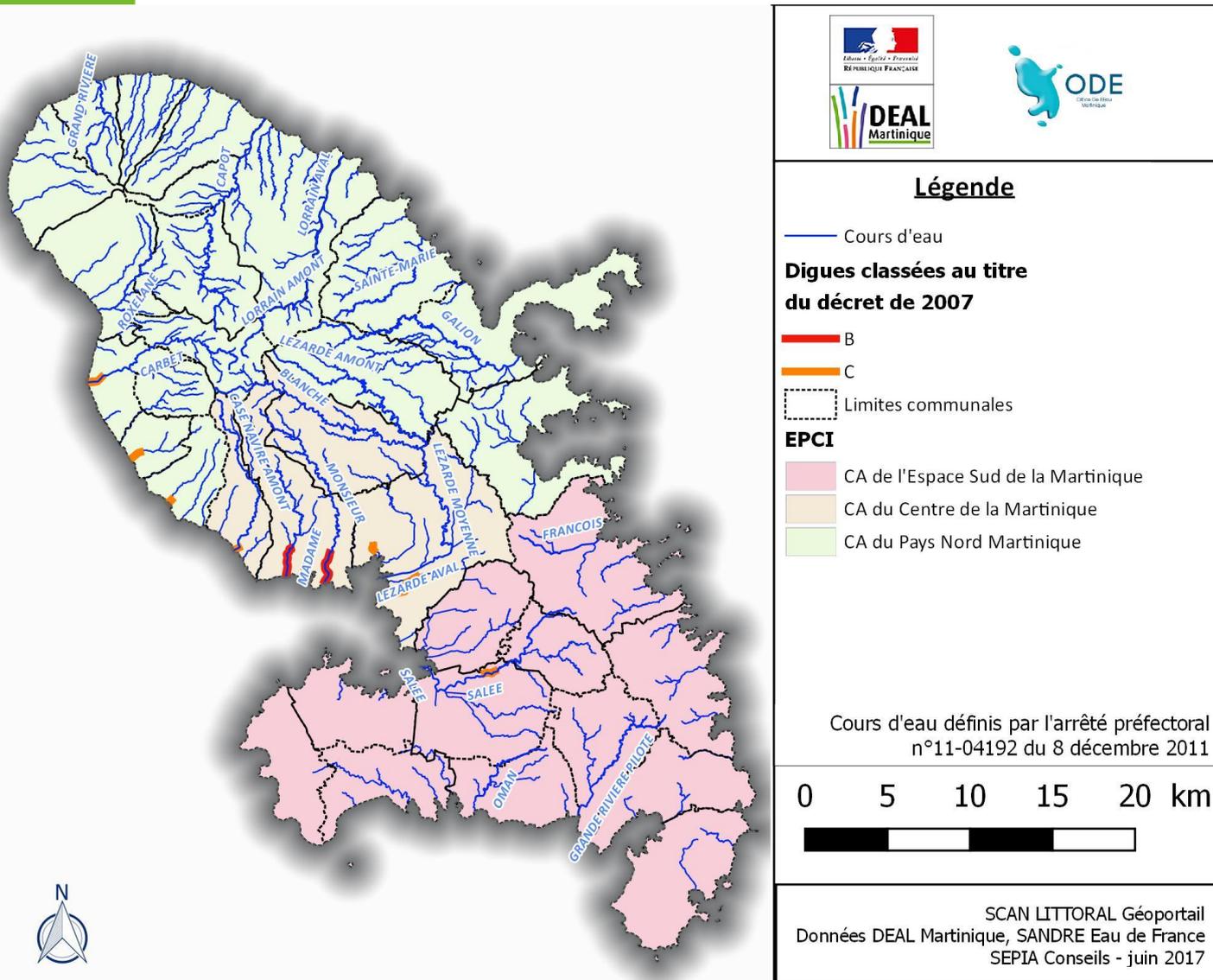
L'Etat a classé les ouvrages en tant que digues :

Ouvrage	Propriétaire / Exploitant	Commune	H maximale	Classe	Arrêté de classement
Digue centrale EDF	EDF PEI	Bellefontaine	9,3	C	26/08/09
Digue CCG2 Galion	SIDEC/CCG	Trinité	2,1	C	14/03/2014 (arrêté ICPE)
Digue Rivière Madame	Fort-de-France	Fort-de-France	2	B	09/10/12
Digue Ravine Bouillé	Fort-de-France	Fort-de-France	1,5	C	09/10/12
Digue Rivière Monsieur	Fort-de-France	Fort-de-France	2	B	09/10/12
Digue bourg du Carbet	Carbet	Carbet	2,5	C	30/05/13
Digue bourg Case-Pilote	Case-Pilote	Case-Pilote	2	C	30/05/13
Digue Case-Navire	Schoelcher	Schoelcher	2	C	30/12/13
Canalisation de la rivière Gondeau	GBH	Lamentin	1,5	C	30/12/13
Digue Petit-Bourg	Rivière-Salée	Rivière-Salée	4	C	30/12/2013
Système d'endiguement ZI Lézarde et aéroport	CTM	Le Lamentin	nr	C	18/12/2013

Ouvrages de protection

Ouvrages classés

- **Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007**, l'Etat a classé les ouvrages en tant que digues :



Une campagne en cours lancée par la DEAL afin d'identifier d'autres ouvrages non classés sur :

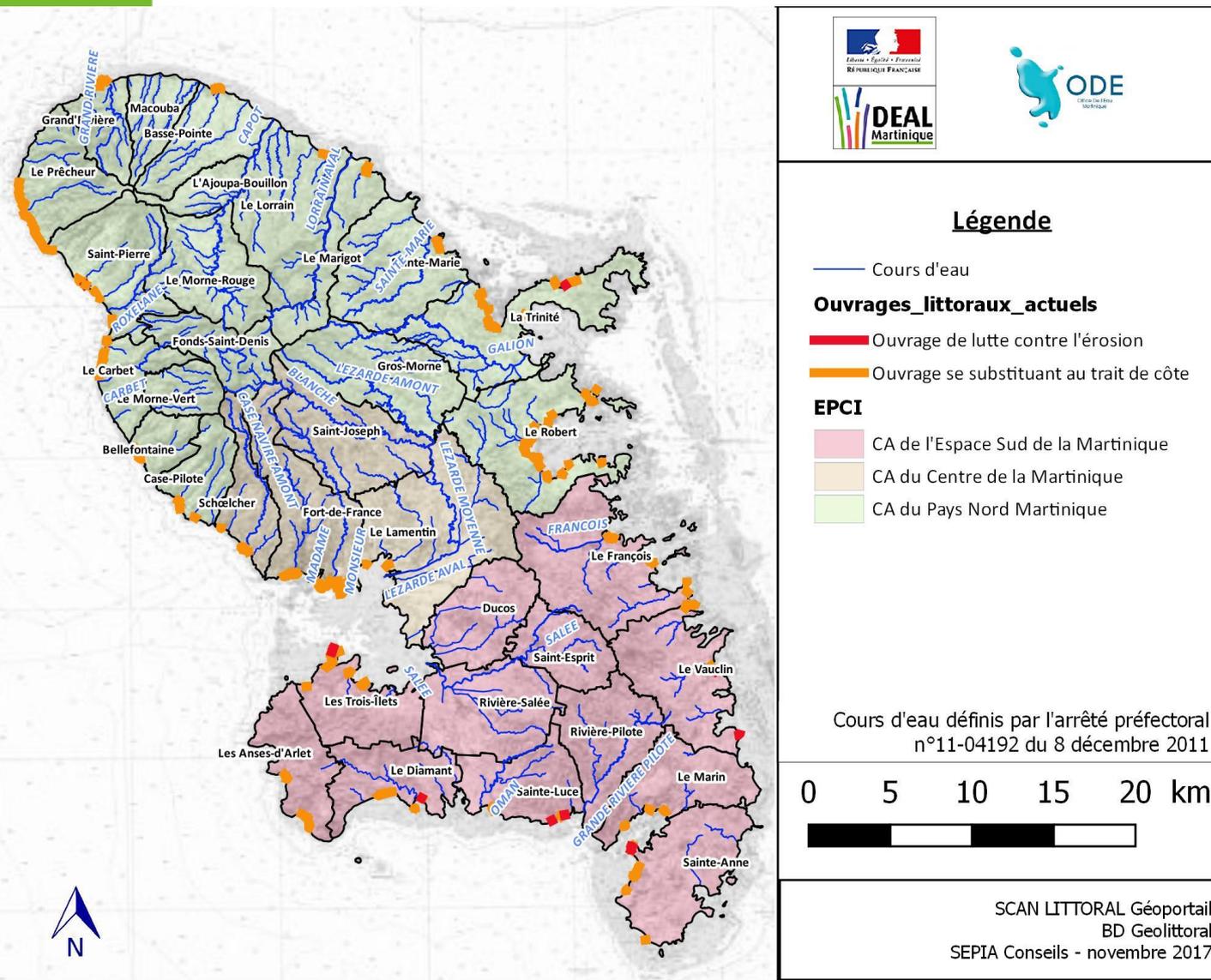
- Fort-de-France,
- Saint Pierre,
- Rivière-Pilote,
- le François,
- Trinité,
- le Carbet
- Saint Esprit



Ouvrages de protection

Ouvrages non classé pouvant participer à la protection contre la mer

- Pas d'ouvrage de protection contre la submersion marine classé en Martinique.



Recensement du CEREMA (base Géolittoral) :

462 ouvrages sur tout le littoral martiniquais se substituant au trait de côte (392) ou luttant contre son érosion (70).

Au total la BD Géolittoral recense près de 57 km d'ouvrage se substituant au trait de côte, celui-ci étant d'une longueur totale de 293 km, plus de 19% du littoral ferait ainsi l'objet d'aménagement de protection.

Ouvrages de protection

Rappel des textes

- › **Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007**, l'Etat a classé les ouvrages en tant que digues. Les gestionnaires avaient des obligations, aucune démarche n'a à ce jour été réalisée :

Suivi	Échéance pour les digues de classe B	Échéance pour les digues de classe C	Échéance pour la digue du Lamentin (classe C)
Étude de dangers	31/12/2014	31/12/2014	31/12/2015
Constituer dossier ouvrage	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2015
Consignes écrites	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2015
Rapport de surveillance	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2020
VTA	31/12/2013	31/12/2013	31/12/2017
Revue de sûreté	31/12/2016	nc	nc

Ouvrages de protection

Rappel des textes

- **En application des principes du droit de l'intercommunalité tous les ouvrages utilisés par les communes pour l'exercice d'une compétence transférée, à la date du transfert, doivent être mis à disposition de l'EPCI (Article L1321-1 CGCT) :**

Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis.



Ouvrages de protection

Rappel des textes

➤ **Transfert des ouvrages des communes vers les EPCI-FP, Article L1321-2 :**

*Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, **la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.** Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.



Ordre du jour

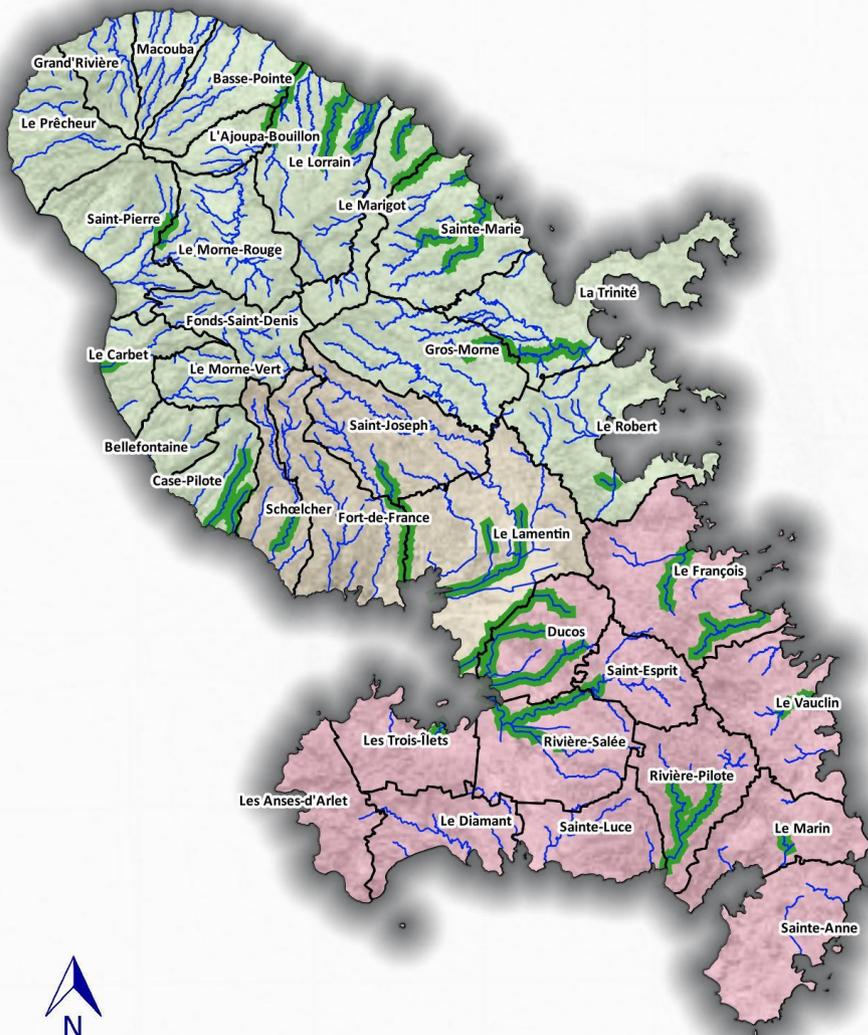
- Rappel du cadre de la réflexion
- Etat des lieux du linéaire de cours d'eau et des milieux aquatiques
- Etat de la connaissance des ouvrages de protection contre les inondations
- **Synthèse des actions menées et devant être menées**
- **Financements possibles**



Gestion des milieux aquatiques

Les actions de l'Etat : pas de remise en cause

- L'Unité Aménagement du SBDA de la DEAL est chargée de la gestion du DPF. Le linéaire sur lequel intervient l'Etat est d'environ 1040 km, mais les interventions régulières de la DEAL se concentrent principalement dans les secteurs à enjeux.



Légende

- Cours d'eau
 - Limite communale
 - Secteur d'intervention Etat 2016 et ou 2017
- EPCI**
- CA de l'Espace Sud de la Martinique
 - CA du Centre de la Martinique
 - CA du Pays Nord Martinique

Cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011

0 5 10 15 20 km



SCAN LITTORAL Géoportail
Données DEAL Martinique, SANDRE Eau de France
SEPIA Conseils - juin 2017

Les interventions encadrées par une DIG établie pour une durée de 10 ans :

- Travaux réguliers sur la ripisylve (externalisés)
- Entretien régulier des atterrissements
- Interventions ponctuelles post-crue
- Interventions ponctuelles sur sollicitations locales (en régie)



Gestion des milieux aquatiques

L'appui de l'ODE : pas de remise en cause

Les missions de l'ODE:

- **Améliorer la connaissance**, notamment par l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages.
- **Fédérer les acteurs** de l'eau et de l'environnement avec des actions basées sur la concertation et la coordination.
- **Faciliter les actions des maîtres d'ouvrages** en leur apportant conseils, assistance technique et formation. Il facilite également la compréhension des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques par des actions d'information et de sensibilisation.
- **Collecter les redevances** qui permettent le financement d'actions de préservation de la ressource en eau. Sur proposition du Comité de Bassin, l'ODE assure ainsi la programmation **et le financement d'actions** et de travaux dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention : amélioration des techniques d'assainissement, mise en place de dispositifs d'économie d'eau, réalisation de campagnes de sensibilisation, animation de l'Observatoire de l'Eau ...



Gestion des milieux aquatiques

La CTM, un acteur historique

Sur le petit cycle de l'eau, pas de remise en cause :

- Propriétaire et gestionnaire d'une usine de potabilisation de l'eau
- Domaine de l'irrigation, schéma d'irrigation d'appoint de la Martinique (gestionnaire et propriétaire du barrage de la Manzo et du réseau d'irrigation associé)
- CTM dispose de 5 stations de suivi en continue de la qualité de l'eau et mis en place un Laboratoire Départemental d'Analyse (seul laboratoire agréé dans ce domaine en Martinique). Depuis 1992 des études diagnostics sur le parc des stations d'épuration publiques de l'îles.

Sur la surveillance des cours d'eau, pas de remise en cause :

- Service de prévention des risques naturels majeurs en charge de la surveillance des crues, de la mer et sismique (notamment entretien et exploitation de 34 stations météorologiques, 32 stations hydrométriques et d'un système de vidéo surveillance des crues composé de 6 caméras).

Expérimentation, la CTM assure la gestion du principal cours d'eau du Prêcheur :

Des opérations d'entretien du lit et des berges pouvant relever de la compétence GEMAPI. Nécessité de conventionner avec l'ECPI-FP pour les poursuivre.

Pour la gestion des Lahars : Hors GEMAPI



Gestion des milieux aquatiques

L'animation des contrats globaux : pas de remise en cause

Contrat de rivière du Galion :

- Porté par la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord), ce contrat a été signé officiellement le 15 décembre 2016. D'un montant prévisionnel de 9,5 M€, il se déroule sur 5 ans de 2017 à 2021 (concerne la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, la gestion des inondations et la gestion durable de la ressource)

Contrat de Baie de Fort-de-France :

- Le contrat de la Baie de Fort-de-France qui a été signé par 40 membres pour la période 2010-2017 est en cours de renouvellement. Il est porté par la CACEM (principaux objectifs : gestion durable de l'eau sur la baie de Fort-de-France et l'ensemble de son bassin versant, amélioration des milieux aquatiques sur l'aire du Contrat).

Contrat du littoral Sud :

- Le 8 septembre 2015, la CAESM (Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique) a officialisé, lors d'un Comité de Pilotage, son souhait de mettre en place un Contrat Littoral sur le territoire de l'Espace Sud (trois orientations définies : Protéger les milieux aquatiques et reconquérir la qualité des masses d'eau ; Valoriser le potentiel écologique des milieux aquatiques ; Transmettre un patrimoine naturel de qualité à travers des actions d'éducation au développement durable).



Gestion des milieux aquatiques

Actions des communes : à transférer aux EPCI-FP

Questionnaires aux EPCI-FP et commune de Martinique :

6 communes ont indiqué porter des actions significatives en matière de GEMAPI :

- Case-Pilote
- Fort-de-France
- Lamentin
- Lorrain
- Marin
- Sainte Luce

Fort-de-France indique engager des dépenses pour les missions suivantes :

- *Confortement de berge, entretien de canaux*

Gestion de digues de protection contre les inondations et les submersions marines

Curage des cours d'eau



Gestion des milieux aquatiques

Actions des communes : à transférer aux EPCI-FP

Le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI implique le transfert des charges afférentes à la compétence. Les données collectées et synthétisées dans le cadre de cet inventaire ne sauraient suffire, à l'évaluation des charges transférées

L'estimation des charges nettes transférées couvre plusieurs enjeux financiers pour l'ensemble des parties prenantes :

- Pour les communes transférant la compétence, il s'agit d'évaluer au plus juste les charges effectives de la compétence, sans les surestimer pour éviter toute réduction des attributions de compensation trop élevés ;
- Pour les EPCI, il s'agit à l'inverse de ne pas sous-estimer les charges qu'ils récupèrent afin de se donner les moyens financiers d'exercer la compétence.

En ce sens, il s'agit de s'assurer, autant que possible, de la neutralité financière du transfert de charges entre les communes et les EPCI, et de leur fournir des moyens durables de financer les actions gemapiennes.

Gestion des milieux aquatiques

Interventions ayant fait l'objet de déclarations ou d'autorisations

Depuis 2008, 11 dossiers d'autorisation ont été traités par la DEAL, et 50 dossiers de Déclaration.

Surtout des interventions de l'Etat (35 des 61 demandes traitées), des entreprises privées (13 des 61 demandes), le Parc Natural Régional de la Martinique (1 demande) ou des collectivités (12 des 61 demandes).

Concernant les collectivités :

- 8 demandes ont été déposées par la CTM ou la Région de Martinique concernant : la rivière du Prêcheur, la Rivière La Pagerie – Le Golf de Trois Ilets, la ravine Petit Versailles à Saint-Pierre, l'étang du parc des Floralties, la Rivière Salée, et la Petite Rivière
- 1 demande de CAP Nord en 2008 pour la pose d'une canalisation sur la rivière Roxelane à Saint-Pierre.
- 3 communes ont aussi réalisé des demandes : Fort-de-France, sur les berges de la Rivière Monsieur, Grand'Rivière pour la consolidation des berges de la Grand'Rivière, Le Carbet, pour la protection de berges les Pitons

Gestion des milieux aquatiques

La mise en œuvre du SDAGE

Les principales dispositions concernant la GEMAPI :

- Le chapitre III-A : Gérer durablement les cours d'eau :
 - Disposition III-A-1 : Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux
 - Disposition III-A-5 : Identifier et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues
- Le chapitre III-D : Favoriser la gestion concertée et la bonne gouvernance, et en particulier les dispositions :
 - Disposition III-D-1 : Favoriser l'organisation de maîtrise d'ouvrage à une échelle cohérente
 - Disposition III-D-3 : Créer une cellule d'assistance à la gestion des rivières
 - Disposition III-D-4 : Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI
- Le chapitre IV-A : Mieux connaître le fonctionnement des milieux aquatiques :
 - Disposition IV-A-1 : Soutenir la coopération interrégionale dans la Caraïbe dans le domaine de l'eau

Gestion des milieux aquatiques

La mise en œuvre du PDM du SDAGE

Afin d'atteindre les objectifs de bon état le PDM prévoit 87 mesures, 7 concernent spécifiquement la gestion et la préservation des cours d'eau sur les 4 Masses d'eau suivantes :

- Desroses (CAESM),
- Lézarde aval (CACEM),
- Monsieur (CACEM),
- Madame (CACEM)

3 mesures peuvent en particulier rentrer dans le champ de la GEMAPI

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel SDAGE	Evaluation financière (en m€)
41	Poursuivre les diagnostics du fonctionnement hydromorphologique et restaurer les secteurs artificialisés à problème en intégrant la dimension de bassin versant	EPCI-FP, PNRM, CTM	3,00
42	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces à échéance 2020 pour les cours d'eau de liste 2	Maîtres d'ouvrages	3,13
43	Rétablir la continuité écologique au niveau des obstacles (seuils, passages à gués, prises d'eau) existants qui se révèlent bloquant pour la circulation des espèces pour les cours d'eau hors liste 2	Maîtres d'ouvrages	Non dimensionné

Gestion des milieux aquatiques

La mise en œuvre du PDM du SDAGE

Des mesures de protection et de gestion des espaces humides sont inscrites dans le Programme de Mesures 2016-2021 afin de favoriser au mieux leur maintien, voire leur développement, tout en s'intégrant de manière optimale dans les projets d'aménagement du territoire.

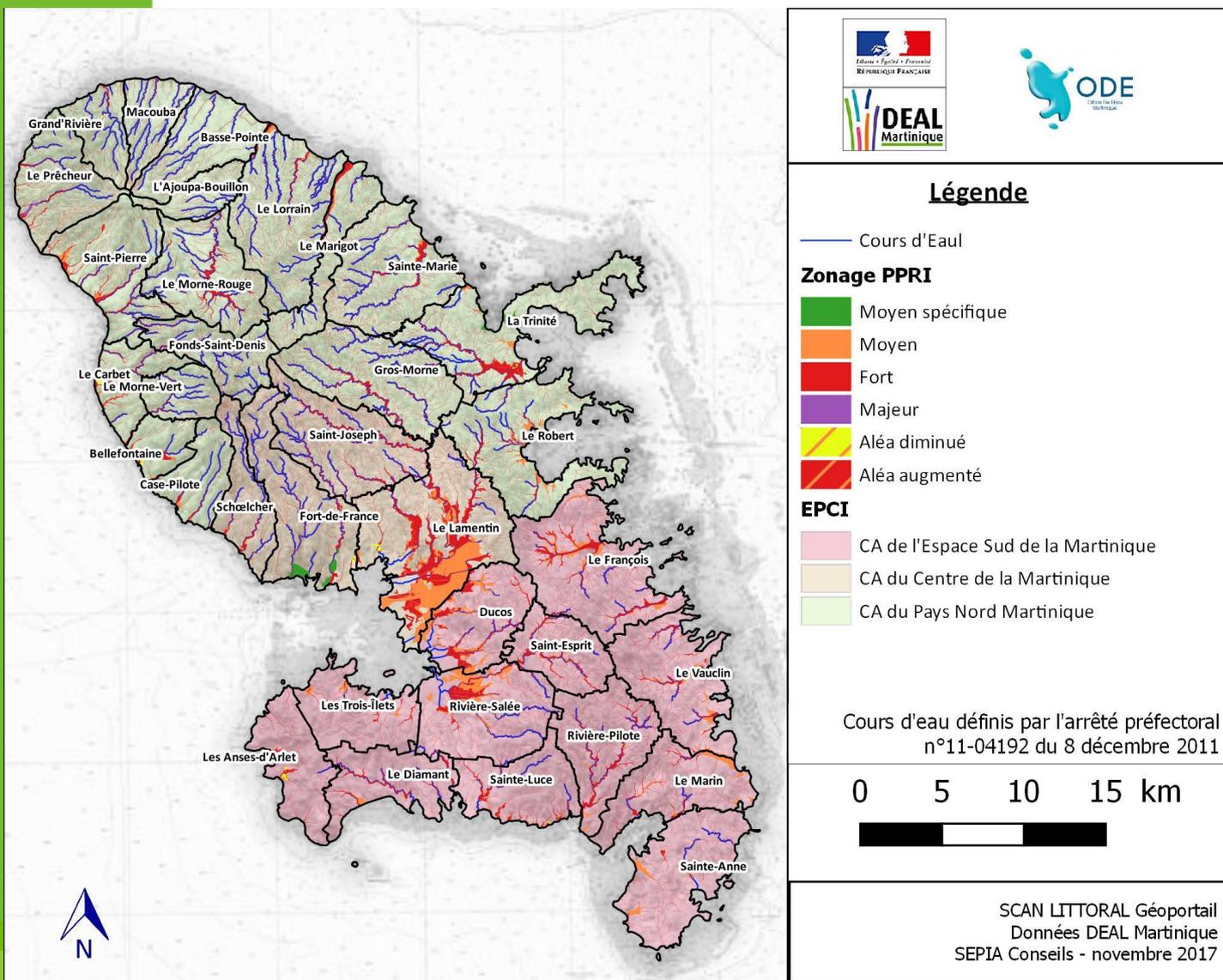
3 mesures du PDM concernent spécifiquement les zones humides et mangroves. Nous en citerons en particulier 2 qui peuvent relever du champ de la compétence GEMAPI :

N° de la mesure	Intitulé de la mesure	Maitre d'ouvrage potentiel SDAGE	Evaluation financière (en m€)
53	Rétablir la connexion hydraulique des anciens bras de rivières avec les zones humides	Maîtres d'ouvrage, Etat	1,00
55	Après étude (inventaire, connaissance, fonctionnement), mettre en place les plans de gestion des zones humides	EPCI-FP, Conservatoire, CTM	0,70

Gestion des Inondations

Les PPRN : pas de remise en cause

Toutes les communes de Martinique couvertes par un PPRN – aléa inondation

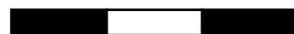


Légende

- Cours d'Eaul
- Zonage PPRI**
- Moyen spécifique
- Moyen
- Fort
- Majeur
- Aléa diminué
- Aléa augmenté
- EPCI**
- CA de l'Espace Sud de la Martinique
- CA du Centre de la Martinique
- CA du Pays Nord Martinique

Cours d'eau définis par l'arrêté préfectoral n°11-04192 du 8 décembre 2011

0 5 10 15 km



SCAN LITTORAL Géoportail
Données DEAL Martinique
SEPIA Conseils - novembre 2017

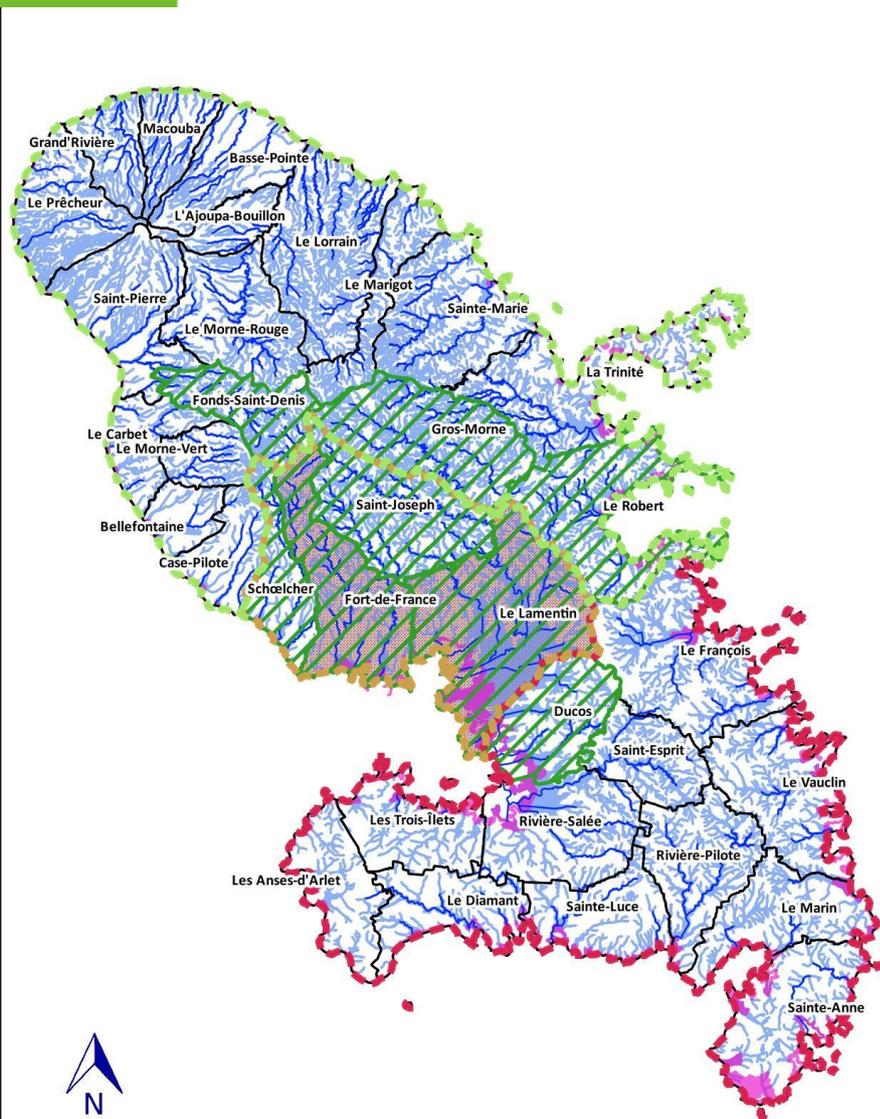
Les obligations découlant du PPRN (PCS, information des populations, élaboration du Document Communal sur les Risques Majeurs) **s'appliquent aux Maires au titre de son pouvoir de police, et non au détenteur de la compétence GEMAPI.**



Gestion des Inondations

La SLGRI du TRI Fort-de-France/Lamentin

Pour le premier cycle d'application de la Directive Inondation, les objectifs du PGRI et les objectifs particuliers de la SLGRI sont les mêmes :



- Objectif n°1 : Développer des gouvernances adaptées au territoire, structurées et pérennes, aptes à porter des stratégies locales et des programmes d'action ;
- Objectif n°2 : Améliorer la connaissance et bâtir une culture du risque d'inondation ;
- Objectif n°3 : Aménager durablement les territoires, réduire la vulnérabilité des enjeux exposés ;
- Objectif n°4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale des territoires impactés ;

Gestion des Inondations

Projet de PAPI sur Rivière Pilote

Animation du PAPI : Peu être portée par une ou des communes

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations ;

Axe 3 : alerte et gestion de crise ;

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;

Axe 6 : ralentissement des écoulements ;

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Pas de remise en cause

Remis en cause par les Loi MAPTAM et suivantes



Gestion des Inondations

Les actions à mener : Décret « Dignes » 12 mai 2015

A l'EPCI-FP de faire régulariser les ouvrages au titre du décret du 12 mai 2015. Le dossier de régularisation devra notamment comprendre une Etude De Dangers.

Une fois constitué en système d'endiguement les règles qui s'imposent au gestionnaire sont résumés dans le tableau suivant :

	Classe A	Classe B	Classe C
Examen CTPBOH	Oui	Non	Non
Dossier technique de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui
Registre de l'ouvrage	Oui	Oui	Oui
Consignes de surveillance	Oui	Oui	Oui
VTA	Tous les 3 ans	Tous les 5 ans	Tous les 6 ans
Rapport de surveillance	Tous les 3 ans	Tous les 5 ans	Tous les 6 ans
Rapport d'auscultation	Généralement sans objet		
Etude de dangers (EDD)	Oui 10 ans	Oui 15 ans	Oui 20 ans
Revue de sûreté	10 ans ?	15 ans ?	20 ans ?
Déclaration des événements EISH	Oui	Oui	Oui



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE *

* CTPBOH : Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques, VTA : Visite Technique Approfondie, EISH : Evènement Intéressant la Sûreté de l'Ouvrage.

Gestion des Inondations

Les actions possibles : la reconquête des ZEC

En 2018 l'ODE a procédé à une identification des principales potentielles zones d'expansion de crues (ZEC) de Martinique (premier inventaire des zones d'expansion de crues sur une sélection de bassins versants prioritaires, mise à disposition des acteurs locaux)

Cette étude a permis d'identifier 284 zones d'expansion de crues potentielles réparties sur cinq bassins versants (plus de 2800 ha soit 9 % de la superficie totale des bassins versants étudiés). Les bassins en question sont :

- Rivière Salée
- Saint-Marie
- François
- Rivière Pilote
- Lézarde

Ce premier inventaire n'étant pas exhaustif, il est à abonder pour les zones problématiques non prises en compte. Pour chaque ZEC une étude sur le type d'aménagement le plus adéquat à installer doit être menée. Ce travail peut être financé, accompagné et suivi techniquement par l'ODE.

Ordre du jour

- Rappel du cadre de la réflexion
- Etat des lieux du linéaire de cours d'eau et des milieux aquatiques
- Etat de la connaissance des ouvrages de protection contre les inondations
- Synthèse des actions menées et devant être menées
- **Financements possibles**



Financements possibles : l'ODE

Projets concourants aux objectifs de l'ODE

Favoriser une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable et le développement durable des activités économiques.

- Recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers de l'eau principalement via la facture d'eau des abonnés domestiques.

- Les subventions des agences de l'eau (ODE) sont à l'heure actuelle mobilisables sur des questions de qualité de l'eau, de développement et d'animation de politiques globales de prévention des inondations fluviales

Pas de subvention, pour l'instant, consentie pour la gestion de la submersion marine et des ouvrages de défense contre la mer.

C. env. L213-8-1 et suiv.



Financements possibles : l'AFB

Agence Française pour la Biodiversité

L'Agence attribue des aides financières pour des projets en faveur de la biodiversité et de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il dispose d'un comité d'orientation thématique « outre-mer ». Dans le cadre de la solidarité financière entre les bassins hydrographiques, **l'Agence soutient financièrement des travaux en outre-mer** (par exemple, pour le financement d'infrastructures d'assainissement et d'adduction d'eau).

L'Agence française pour la biodiversité contribue aussi au financement de projets de recherche liés à la gestion et la préservation de la biodiversité que ce soient dans les milieux aquatiques, terrestres ou marins.

En assurant la gestion d'une partie du programme eco-phyto 2, l'Agence contribue à l'effort national de réduction de l'utilisation des pesticides et agit ainsi en faveur de la restauration de la biodiversité.

Dans les années qui viennent, l'Agence diversifiera ces soutiens et ces partenariats pour élargir encore le champ d'intervention par rapport à ce que faisaient les quatre établissements qui constituent l'Agence.



Financements possibles : Le Fonds Barnier

Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Mobilisable sous forme de subventions dans le cadre des études et travaux définis dans un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI).

- **Finance les actions d'investissement et non de fonctionnement.**

- Ex: les aides attribuées dans le cadre de l'élaboration d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) pourront servir à financer les études et travaux mais pas les coûts liés à l'animation de ce PAPI

- Ex: les subventions attribuées pour le financement d'un équipement de protection ne peuvent être utilisées que pour l'acquisition du dit équipement et non pour son renouvellement ou sa remise en état.

- Alimenté par un prélèvement sur le produit des primes ou cotisations additionnelles relatives à la garantie contre le risque de catastrophes naturelles.

C. env. L561-3



Financements possibles : l'Europe FEDER

Subventions des Projets du **Programme Opérationnel 2014-2020** validés par la Commission européenne.

Géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, le Fonds Européen de Développement Régional soutient des projets en lien notamment avec :

Axe 6 du programme opérationnel Martinique :

La Préservation et valorisation de l'environnement

- Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées
- Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable, la gestion des eaux usées et des eaux pluviales
- Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites



Financements possibles : l'Europe FEADER

Subventions des Projets du **Programme Opérationnel 2014-2020** validés par la Commission européenne.

Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, géré par la Collectivité Territoriale de Martinique, est destiné notamment à :

- Favoriser un modèle de développement performant permettant la gestion durable des ressources

Pour cela, 13 mesures ont été retenues, dont notamment :

- Mesure 5 : Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé
- Mesure 10 : Mesures agro-environnementales et climatiques



Financements possibles : FEI

Le fonds exceptionnel d'investissement pour l'Outre-mer

Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI), créé par la loi pour le développement économique des outre-mer du 27 mai 2009 (LODEOM) vise à **répondre aux importants besoins en équipements publics** de ces territoires.

Cette aide est à destination des personnes publiques qui réalisent, dans les départements et collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie, des **investissements portant sur des équipements publics collectifs**, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, **environnemental** et énergétique local

Depuis sa création, le FEI a permis de soutenir de nombreux investissements portés par les collectivités territoriales ultramarines dans des domaines structurants tels que l'adduction et l'assainissement de l'eau, l'éducation ou encore le développement économique.



Financements facultatifs : Taxe GEMAPI pour les EPCI-FP compétents

- **L'EPCI-FP vote un montant de produit attendu** égal au montant annuel prévisionnel de tous types de charges de fonctionnement et d'investissement,
- Ce produit attendu est plafonné à « 40€ par habitant », converti en points de Fiscalité
- **Délibération pour instituer et fixer le produit avant le 01/10/N pour application en N+1** (si fusion : 15 janvier de N+1 ; dérogation pour 2018 = vote jusqu'au 15/02/18) • Pas d'obligation de créer un budget annexe dédié pour suivre le produit voté
- **Réparti sur les 4 taxes locales (TH, TF, TFPNB et CFE)** par les services fiscaux et reversé à l'EPCI-FP (après déduction des frais de gestion de 2%)



Financements facultatifs : Taxe GEMAPI pour les EPCI-FP compétents

Taxe GEMAPI instituée et perçue par l'EPCI-FP compétent, même en cas de transfert partiel ou total de la compétence à un ou plusieurs syndicats*

- Facultative, exclusivement affectée aux dépenses (fonctionnement et investissement) liées à l'exercice de la compétence : « de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ».
- Ne remet pas en cause les financements des agences de l'eau et de l'Etat (Fonds Barnier)

Les suites à venir



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
MARTINIQUE

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

sous-développement-durable.gouv.fr

Les suites à venir

Rendu prévu pour avril / mai 2019

Proposition de recommandations pour l'exercice de la compétence GEMAPI

Construction de différents scénarios d'organisation

- Analyse de leur impact
- Présentation en CEB
- Consultation

Etude d'opportunité de la CATEAR

(cellule d'assistance technique à l'Aménagement, l'Entretien et à la Restauration des cours d'eaux)

- Périmètre concerné
- Missions exercées
- Moyens mobilisés